

Bretagne, Morbihan, Vannes,  
Section : BR, Parcelles : 384 et 411

# Rempart de Vannes

Sous la direction de

**Rozenn Battais**





Bretagne, Morbihan, Vannes,  
Section : BR, Parcelles : 384 et 411

# Rempart de Vannes

sous la direction de  
**Rozenn Battais.**

par  
**Rozenn Battais**

avec la collaboration de  
**Agnès Chéroux**

**Inrap Grand Ouest**  
37 rue du Bignon, CS 67737, 35577 Cesson-Sévigné  
Tél. 02 23 36 00 40, grand-ouest@inrap.fr

Mars 2025

## Conditions d'utilisation des documents

Les rapports d'opération archéologique (diagnostic, fouille, document final de synthèse, sondage, sauvetage...) sont des documents administratifs communicables au public, en application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée et portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public. L'accès à ces documents administratifs s'exerce auprès des administrations qui les ont élaborés ou qui les détiennent, au choix du demandeur et dans la limite de leurs conditions d'accueil. La mise en ligne des rapports par le SRA Bretagne a pour objectif de faciliter cette consultation.

La consultation et l'utilisation de ces rapports s'effectuent dans le respect des dispositions du code de la propriété intellectuelle relatives aux droits des auteurs. Notamment en application de l'article L.122-5 du code de la propriété intellectuelle, cela implique que :

1 - les prises de notes et les copies ou autres formes de reproduction sont autorisées dans la mesure où elles sont strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective.

2 - toute reproduction du texte, accompagnée ou non de photographies, cartes ou schémas, n'est possible que dans le cadre de courtes citations qui doivent être justifiées, par exemple par le caractère scientifique de l'œuvre à laquelle elles sont incorporées, et sous réserve de l'indication claire du nom de l'auteur et de la source (références exactes et complètes de l'auteur, de son organisme d'appartenance et du rapport).

3 - la représentation ou la reproduction d'extraits est possible à des fins exclusives d'illustration dans le cadre de l'enseignement et de la recherche, dès lors que le public auquel elle est destinée est majoritairement composé d'élèves, d'étudiants, d'enseignants ou de chercheurs directement concernés, et que son utilisation ne donne lieu à aucune exploitation commerciale.

Le non-respect de ces règles constitue le délit de contrefaçon prévu et sanctionné par les articles L.335-2, L.335-3 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

Renseignement :  
DRAC Bretagne : <http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bretagne>  
Service Régional de l'Archéologie - Centre de documentation archéologique  
Campus universitaire de Beaulieu - Avenue Charles Foulon - 35700 Rennes

# Sommaire

## I. Données administratives

|   |   |
|---|---|
| 6 | <b>Arrêté d'autorisation de sondage</b> |
|---|---|

## II. Résultats

|    |   |
|----|---|
| 10 | <b>1. Résultats de l'opération</b>  |
| 10 | 1.1. Contexte et lieu d'intervention  |
| 12 | 1.2. Objectifs de l'opération archéologique   |
| 12 | 1.3. Le mode opératoire   |
| 14 | 1.4. Bref contexte historique (tiré du rapport de diagnostic sur le château de l'Hermine, 2021) |
| 16 | 1.5. Résultats  |
| 21 | 1.6. Synthèse et conclusion   |





# **I. Données administratives**

# Arrêté d'autorisation de sondage



Direction régionale  
des affaires culturelles

Service régional de  
l'archéologie

**Arrêté n° 2025-070**

## ARRÊTÉ n° 2025-070 portant autorisation de sondage

**Le Préfet de la région Bretagne  
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

**VU** le code du patrimoine et notamment son livre V ;

**VU** le décret du 10 octobre 2024 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2025/DRAC/DSG en date du 30 janvier 2025 portant délégation de signature à Mme Cécile DURET-MASUREL, directrice régionale adjointe des affaires culturelles de Bretagne chargée de l'intérim des fonctions de directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne ;

**VU** l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> février 2025 portant subdélégation de signature en matière administrative à Mme Elena PAILLET, Conservatrice régionale de l'archéologie et Mme Virginie MOTTE, adjointe à la conservatrice régionale ;

**VU** la demande de sondage intitulé « Rempart de Vannes », présentée par Mme Rozenn BATAIS, reçue à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, Service régional de l'archéologie le 27 février 2025.

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Mme Rozenn BATAIS est autorisée, en qualité de responsable scientifique, à réaliser une opération de sondage à partir de la date de notification du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2025 sise en :

Région : Bretagne

Département : Morbihan

Commune : VANNES

Cadastre : section : BR Parcelles : 384 et 411 – rempart de Vannes

Intitulé de l'opération : « Rempart de Vannes »

Organisme de rattachement : INRAP

N° opération : 6608



**Article 2** : prescriptions générales

Les recherches sont effectuées sous la surveillance du Conservateur régional de l'archéologie territorialement compétent, qui pourra imposer toutes prescriptions qu'il jugera utiles pour assurer le bon déroulement scientifique de l'opération.

A l'issue de l'opération, le responsable scientifique de l'opération adresse au Conservateur régional de l'archéologie, en triple exemplaire papier au format A4 papier, documents pliés inclus et un exemplaire au format pdf, un rapport accompagné des plans et coupes précis des structures découvertes et des photographies nécessaires à la compréhension du texte. L'inventaire de l'ensemble du mobilier recueilli est annexé au rapport d'opération. Il signale les objets d'importance notable. Il indique les études complémentaires envisagées et, le cas échéant, le délai prévu pour la publication.

Le responsable scientifique de l'opération tiendra régulièrement informé le conservateur régional de l'archéologie de ses travaux et découvertes. Il lui signalera immédiatement toute découverte importante de caractère mobilier ou immobilier et les mesures nécessaires à la conservation provisoire de ces vestiges devront être prises en accord avec lui.

**Article 3** : destination du matériel archéologique découvert

Le statut juridique et le lieu de dépôt du matériel archéologique découvert au cours de l'opération seront réglés conformément aux dispositions légales et réglementaires.

**Article 4** : La Directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme Rozenn BATAIS.

Fait à Rennes,

Pour le Préfet de la région Bretagne  
et par subdélégation,  
la Conservatrice régionale de l'archéologie



Signé électroniquement par  
Eléna PAILLET  
Le 28/02/2025 à 10:04

Elena PAILLET



## **II. Résultats**

# 1. Résultats de l'opération

## 1.1. Contexte et lieu d'intervention

L'arrêté d'autorisation de sondage programmé (arrêté n° 2025-070) émise par le Service Régionale d'Archéologie concerne les parcelles BR384 et BR 411 du cadastre actuel (Fig. 1). Il s'agit plus précisément d'une étude archéologique du bâti non exhaustive sur le parement externe de la courtine adossée à la tour Poudrière (Fig. 2) située sur le tracé de l'enceinte urbaine. Cette intervention est liée aux travaux de restauration de la maçonnerie, qui consistent au rejointoiment du parement, à la dépose des mâchicoulis et au remontage du parapet, entrepris par la ville de Vannes (Fig. 3).

Le calendrier d'intervention est très serré en raison de la présence de martinets qui nichent à cet endroit. L'entreprise de maçonnerie est également chargée de réaliser des nichoirs avant le retour des oiseaux au début du printemps.

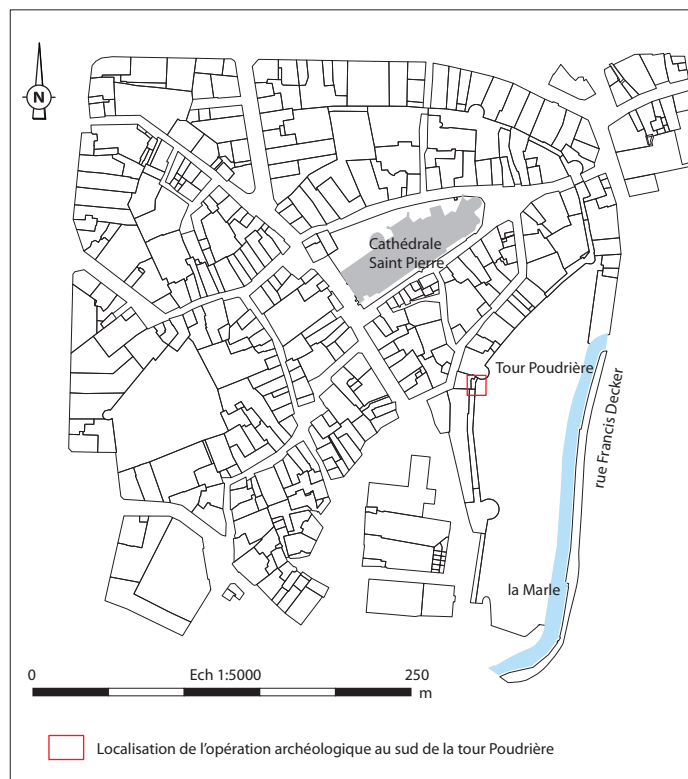


Fig. 1 Localisation de l'opération © R. Battais, Inrap



**Fig. 2** Tour Poudrière située sur le tracé est de l'enceinte urbaine © R. Battais, Inrap



**Fig. 3** Travaux de restauration de la courtine située au sud de la tour Poudrière © R. Battais, Inrap

## 1.2. Objectifs de l'opération archéologique

L'objectif de cette opération est d'observer la mise en œuvre de cette portion de courtine sur près de 6 m de large et 8 m de haut et sa relation avec la tour Poudrière, qui n'est pas impactée par les travaux.

## 1.3. Le mode opératoire

Cette opération a nécessité l'intervention de deux archéologues du bâti de l'INRAP, dont la responsable d'opération, le lundi 3 mars 2025. Trois jours de post-fouille ont ensuite été nécessaires pour réaliser la mise au propre des relevés, la rédaction par la responsable d'opération et le montage du rapport par Agnès Cheroux, infographe.

L'entreprise Grevet, en charge des travaux, avait en amont échafaudé le rempart, piqueté les joints et repris la partie haute de la courtine. Le travail des archéologues s'est fait de concomitance avec celui des maçons, qui consistait à poursuivre le remontage du parapet (Fig. 4) et l'installation des nichoirs (Fig. 5). Pour ces raisons, la partie haute, déjà reprise n'a pu être étudiée.

Un nettoyage des maçonneries a été nécessaire sur toute la hauteur du parement afin d'observer la mise en œuvre, la nature des matériaux utilisés ainsi que sa relation avec la tour. Par endroit, la présence de ciment a rendu la lecture du parement difficile. Les observations et des croquis ont été réalisés sur des minutes de terrain. Des photos de détail ont également été prises ainsi qu'une couverture photographique destinée à la réalisation d'un redressement, plateau par plateau, afin de proposer une vision d'ensemble de la maçonnerie. En post-fouille, un relevé « pierre à pierre » a été réalisé afin d'avoir une lecture globale du parement et le recul nécessaire, choses qui n'étaient pas possible avec la présence de l'échafaudage. Ce redressement photographique est provisoire, puisqu'il n'a pu être recalé par un topographe. Il pourra être complété lors d'une éventuelle étude de la tour Poudrière.



Fig. 4 Remontage du parapet en cours par l'entreprise de maçonnerie © R. Battais, Inrap



Fig. 5 Nichoirs pour les martinets installés dans le parement de la courtine © R. Battais, Inrap

#### 1.4. Bref contexte historique (tiré du rapport de diagnostic sur le château de l'Hermine, 2021)

Au cours du III<sup>e</sup> siècle, la ville se munie d'une enceinte dont l'emprise se situe aujourd'hui dans la partie haute de la ville. Son tracé sud est aujourd'hui inconnu. Certains chercheurs le font terminer en pointe au niveau du bas de la place de Lices (Fig. 6).

Les ducs Jean I<sup>er</sup> (1237-1286) et Jean II (1286-1305) procèdent à quelques rénovations sur les murs antiques dits « murs sarrasins ». Des quittances données par les exécuteurs testamentaires de Jean II indemnisent des personnes pour des carrières destinées à la construction et la réfection des murs de Vannes et au château de Suscinio. Il est possible qu'une première clôture (talus, fossés et palissades ?) vienne clore le secteur du couvent vers la zone d'échouage de l'estran commandé par la nouvelle porte de Gréguenic ou dite de Kaer attestée au XIII<sup>e</sup> siècle.

Autour des années 1380, Jean IV augmente les défenses de la ville en agrandissant l'enceinte urbaine vers le sud et double ainsi la superficie de la ville close. Cet espace situé entre l'ancienne muraille et le port est alors remblayé par les matériaux fournis lors du creusement des nouveaux fossés. Jean IV choisit également l'îlot délimité à l'est par l'enceinte et à l'ouest par un étang et son moulin appartenant à l'abbaye des Rhuys pour y construire sa résidence, le château ducal de l'Hermine.

Concernant la tour Poudrière et la courtine attenante, leurs dates de construction ne sont pas connues. Elles se situent sur le flanc est de la ville close où un changement de direction du tracé de l'enceinte s'opère. Cette nouvelle orientation est expliquée par certains historiens par l'agrandissement de l'enceinte urbaine par Jean IV à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle. La partie sud de l'ancien *castrum* serait alors démontée à ce moment-là. Néanmoins, aucune opération archéologique n'a encore pu vérifier cette hypothèse.





- ⋯ Tracé supposé de l'enceinte du Bas-Empire
- Enceinte à partir de la fin du XIV<sup>e</sup> siècle
- Bastions pendant la guerre de la Ligue
- Bastions et portes du XVII<sup>e</sup> siècle
- Localisation approximative du four ducal et de l'atelier monétaire
- Localisation de l'opération

- 1 La haute-cour et le châtelet
- 2 La basse-cour
- 3 La Chambre des Comptes et son enclos
- 4 La Chapelle des Lices
- 5 Zone *non aedificandi*
- A La Place des Lices
- B Le couvent des Franciscains
- C La place de la Poissonnerie
- D La place du Poids au Duc puis Poids du Roi

O. Maris-Roy, Inrap 2021

Fig. 6 Topographie étudiée et reportée sur le cadastre de 1807 (AD 56, 3 P 297/22) © O. Maris-Roy, Inrap

## 1.5. Résultats

Le parement est composé d'un appareil irrégulier de moellons de granit et d'orthogneiss (Fig. 7). Les assises, dont la hauteur varie entre 20 et 40 cm en moyenne, sont constituées de blocs, parfois de gros modules, entre 50 et 100 cm de long, et de pierres de calage de quelques centimètres de côté (Fig. 8). Ces dernières permettent de caler les gros blocs parfois mal taillés, et d'assurer la stabilité des lits de pose. De ce fait, l'espace des joints est parfois très large et le liant n'est plus préservé. Le mortier de construction apparaît par endroit en profondeur et se compose d'un mortier de chaux sableux de couleur beige hyper compact.

À 3,80 m de la tour, vers le sud, on observe un changement d'orientation de la courtine (Fig. 9). Des pierres de parement de grande dimension sont taillées de manière à harper ces deux pans de mur (Fig. 10). La partie haute du rempart est couronnée de mâchicoulis dont les consoles en cul de lampe sur pyramide inversée ont en partie été restaurées, voire les pierres remplacées (Fig. 11). Le corbeau qui se trouve au niveau du changement d'orientation du rempart est également taillé (Fig. 12) pour faire la jonction entre les deux maçonneries.

La majorité des pierres de parement s'appuient contre la tour Poudrière. Seules cinq pierres forment un chaînage mais semblent insérées de force dans la maçonnerie de la tour (*supra* Fig. 8 et Fig. 13). Elles se situent dans la partie inférieure de la courtine.



Fig. 7 Détail du parement composé de moellons de granit et d'orthogneiss © R. Battais, Inrap

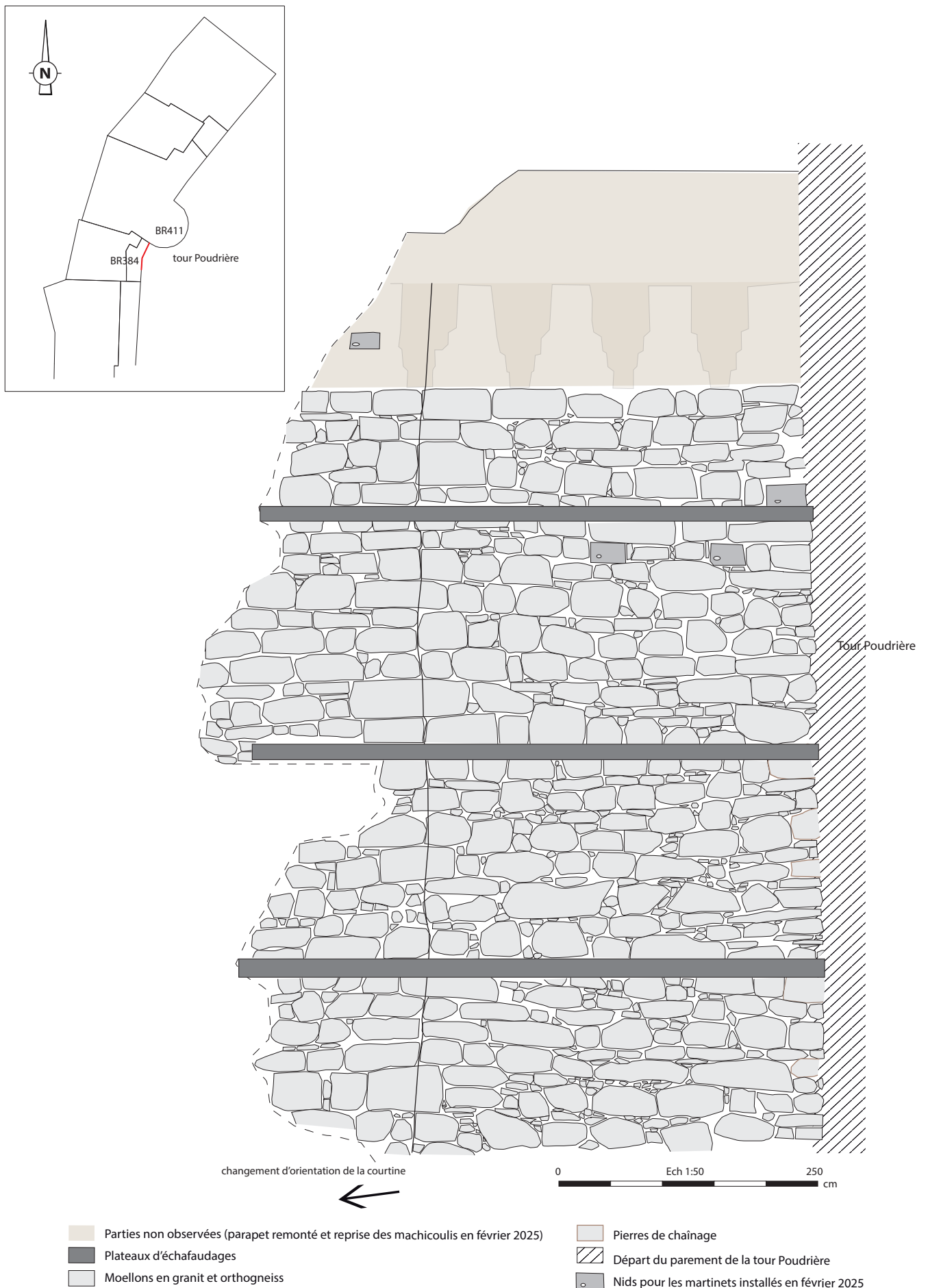
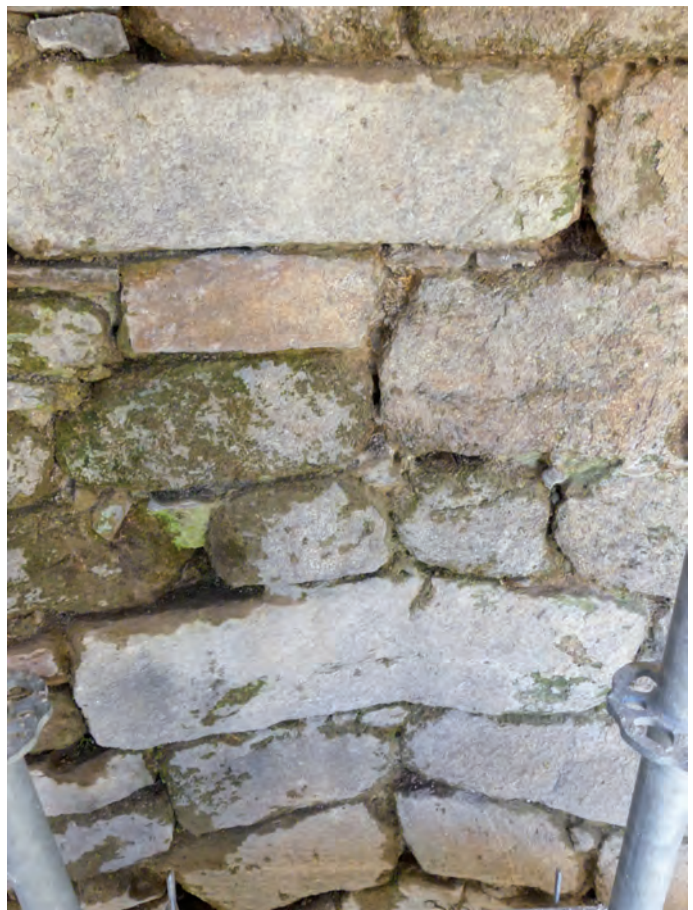


Fig. 8 Relevé « pierre à pierre » d'après un redressement photographique provisoire © R. Battais; L. Arnaud, Inrap



**Fig. 9** Changement d'orientation du tracé du rempart vers le sud © R. Battais, Inrap



**Fig. 10** Pierres de parement taillées de manière à faire le chaînage avec les deux pans de maçonnerie © R. Battais, Inrap



**Fig. 11** Console de mâchicoulis remplacée  
© R. Battais, Inrap



**Fig. 12** Console de mâchicoulis taillée de manière à faire le chaînage lors du changement d'orientation de la courtine © R. Battais, Inrap



**Fig. 13** Détails de pierres de parement de la courtine insérées dans la maçonnerie de la tour © R. Battais, Inrap

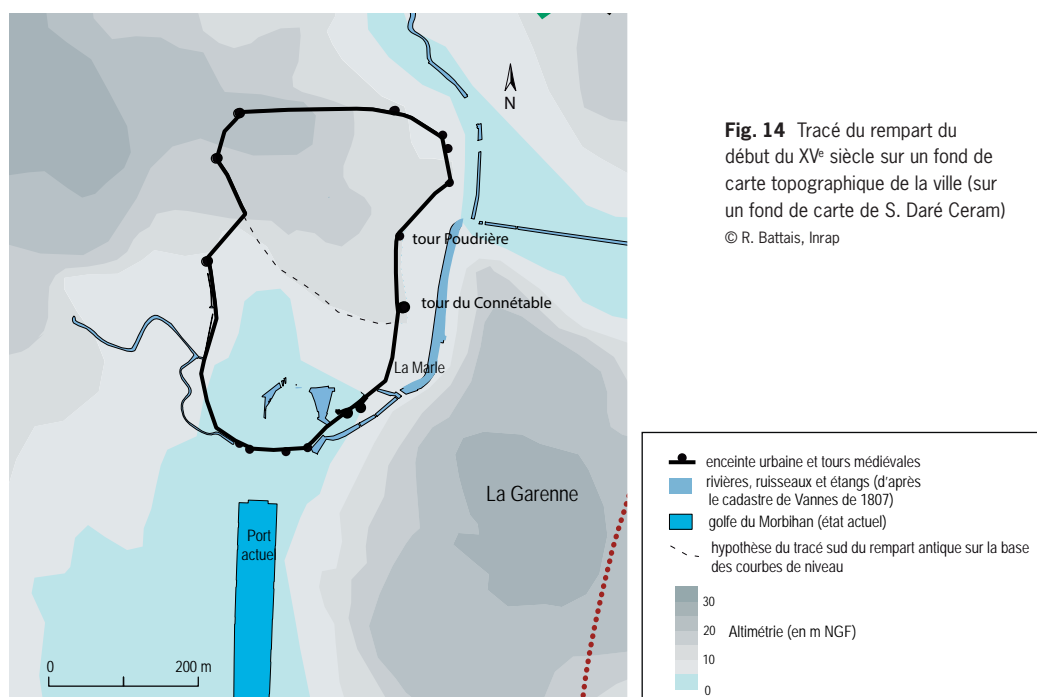
## 1.6. Synthèse et conclusion

La courtine, étudiée sur 6 m de large et 8 m de haut, présente une mise en œuvre homogène en moellons équarris de modules irréguliers. De nombreuses petites pierres de blocage viennent combler les irrégularités liées à la taille des gros blocs pour en assurer la stabilité. À ce stade de l'étude, il semblerait qu'elle prend appui sur la tour Poudrière ce qui indiquerait une chronologie relative postérieure à la construction de la tour. Cependant, seul le parement a été observé, ce qui ne permet pas de dire que toute la courtine est postérieure à la tour. Il pourrait aussi bien s'agir uniquement d'une reprise totale du parement.

L'hypothèse avancée ultérieurement selon laquelle la rupture d'orientation de la courtine serait liée à la jonction de l'enceinte médiévale au rempart antique pourrait être étayée par cette idée que seul le parement d'une maçonnerie plus ancienne aurait été repris faisant ainsi le chaînage avec une nouvelle enceinte. Seulement, seule une observation de l'épaississement de la courtine à cet endroit, témoignant d'un chemisage pourrait conforter cette hypothèse. Cet état de fait induirait que la construction de la tour serait antérieure à cette nouvelle construction.

Une seconde hypothèse jusque-là jamais évoquée serait la relation entre la topographie et cette irrégularité du tracé du rempart. L'étude des courbes de niveau indique que ce changement d'axe observé et la suite du tracé jusqu'à la tour du Connétable suit la topographie de cette partie de la ville (Fig. 14). La question est de savoir s'il s'agit de l'ancien tracé antique ou bien médiéval. Pour la première hypothèse, la partie sud du rempart antique disparu pourrait également suivre cette courbe, qui passe au nord de l'actuelle place des Lices, et rattraper le tronçon ouest.

Pour conclure, cette opération ne peut à elle seule répondre aux questions que l'on se pose sur l'emprise du *castrum* et l'imbrication de la ville au Moyen Âge, mais elle permet d'ouvrir sur un certain nombre d'interrogations. Néanmoins, ces observations viendront étayer une opération future plus approfondie sur les enceintes urbaines de Vannes, antique et médiévale, encore méconnues à ce jour.





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Inrap**  
**Grand Ouest,**  
37 rue du Bignon,  
CS 67737  
35577 Cesson-Sévigné  
Tél. 02 23 36 00 40  
[grand-ouest@inrap.fr](mailto:grand-ouest@inrap.fr)

[www.inrap.fr](http://www.inrap.fr)